

Commission sur la question et des résultats des enquêtes de l'Autorité chargée de l'administration du Togo sous administration française;

4. *Invite* le Conseil de tutelle à consacrer à un exposé de toutes les dispositions prises au sujet de la question des Ewés, un chapitre, ou un sous-chapitre spécial dans le rapport annuel qu'il présentera à la prochaine session de l'Assemblée générale.

316ème séance plénière,  
le 2 décembre 1950.

**442 (V). Accord de tutelle pour le Territoire de la Somalie sous administration italienne**

*L'Assemblée générale*

*Approuve* le projet d'accord de tutelle pour le Territoire de la Somalie sous administration italienne, dont le texte figure au document A/1294<sup>7</sup>.

316ème séance plénière,  
le 2 décembre 1950.

**443 (V). Unions administratives concernant les Territoires sous tutelle**

*L'Assemblée générale*

*Décide* de renvoyer à sa prochaine session ordinaire l'examen de la question des unions administratives concernant les Territoires sous tutelle.

320ème séance plénière,  
le 12 décembre 1950.

**444 (V). Assistance technique aux territoires non autonomes**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* qu'en vertu des dispositions du programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés (résolution 222 (IX) du Conseil économique et social), les territoires non autonomes ont qualité pour recevoir l'assistance technique sur la demande des Etats Membres qui les administrent,

*Notant* avec satisfaction que, dans sa résolution 321 (XI), le Conseil économique et social appelle l'attention des Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes sur l'assistance technique qui peut leur être fournie dans le cadre du programme élargi d'assistance technique,

1. *Invite* les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes et qui ont besoin d'assistance technique pour le progrès économique, social et scolaire de ces territoires à présenter des demandes à cet effet;

2. *Recommande* que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes fassent figurer

<sup>7</sup> Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Supplément No 10.*

<sup>8</sup> Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Supplément No 17.*

tous les ans, dans les renseignements statistiques qu'ils communiquent en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, un rapport aussi complet que possible sur les diverses demandes présentées pour les territoires non autonomes dont ils ont la charge et sur la manière dont l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées a été intégrée dans les programmes à long terme pour le développement de ces territoires.

320ème séance plénière,  
le 12 décembre 1950.

**445 (V). Travaux du Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte**

*L'Assemblée générale*

1. *Prend acte* du rapport établi par le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sur les travaux de sa session de 1950<sup>8</sup>;

2. *Souligne à nouveau* l'importance qu'elle attache à la collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes, ainsi qu'elle l'a déjà signalé dans la résolution 331 (IV) qu'elle a adoptée le 2 décembre 1949;

3. *Approuve* le rapport spécial sur l'enseignement<sup>9</sup> comme constituant un exposé succinct, mais mûrement réfléchi, de l'importance des améliorations dans le domaine de l'enseignement et des problèmes qui restent à résoudre dans les territoires non autonomes;

4. *Invite* le Secrétaire général à transmettre pour examen ce rapport spécial aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

5. *Prend note* avec intérêt des études spéciales entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en ce qui concerne la formation des maîtres et exprime l'espoir que l'on tiendra pleinement compte de ces études lorsqu'on arrêtera les règles générales à suivre en la matière dans les territoires non autonomes;

6. *Note* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a l'intention<sup>10</sup> de soumettre au Comité spécial, pour qu'il les examine à sa session de 1951, des documents relatifs à l'emploi des langues vernaculaires ou nationales en tant que langues de l'enseignement et à la suppression de l'analphabétisme;

7. *Approuve* les dispositions<sup>11</sup> proposées par le Comité spécial en ce qui concerne ses travaux pour 1951;

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Quatrième Commission, 186ème séance.*

<sup>11</sup> Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Supplément No 17, Première partie, paragraphes 113 à 131.*